



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 22 juin 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 22 juin 2020, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos et principalement par le biais d'une visioconférence.

Sont présents, les conseillers(ères), Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Sont absents, la conseillère Josette Allard-Gignac, le conseiller Martin Asselin et la conseillère Lucie De Bons.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

\_\_\_\_\_

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_

#### APPROBATION - RAPPORT - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - NOUVEL ORGANIGRAMME - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la mise aux normes du réseau de distribution d'eau potable sur le territoire de la ville et la réalisation du projet d'assainissement des eaux usées dans le secteur Lac-à-la-Tortue ont amené l'ajout de nouvelles installations, notamment deux stations de traitement de l'eau potable et d'une station de pompage des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'une modification de la structure organisationnelle du Service de l'ingénierie est requise afin de tenir compte e la réorganisation des tâches opérationnelles de la Division de l'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve le rapport de la directrice du Service des ressources humaines, daté du 17 juin 2020, relativement au nouvel organigramme du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 266-22-06-20

### **SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LA VILLE DE SHAWINIGAN ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan sont liées par une convention collective qui est expirée depuis le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un processus de négociation, les parties ont conclu une entente pour le renouvellement de la convention ainsi que le règlement de tous les griefs en cours;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention qui sera conclue prévoit une durée totale de 9 ans et couvre les années 2017 à 2025 inclusivement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil autorise le maire et la greffière, ainsi que la directrice du Service des ressources humaines à signer la convention collective entre la Ville de Shawinigan et l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan pour une durée totale de 9 ans et couvrant les années 2017 à 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 267-22-06-20

### **MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

CONSIDÉRANT QUE le *Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué de la Ville de Shawinigan* est constitué par la résolution R 40-09-02-09 de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan, laquelle prévoit l'adhésion des pompiers et pompières à ce régime de retraite;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le texte du Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué de la Ville de Shawinigan doit être modifié afin d'intégrer ce groupe d'employés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 8° de l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut faire des règlements pour établir et maintenir, aux conditions édictées dans le règlement, un régime de retraite au bénéfice des fonctionnaires et employés de la municipalité ou participer à un tel régime;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exercer par résolution le pouvoir mentionné au paragraphe 8°;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil autorise que les « Dispositions du Régime de retraite du personnel cadre et non syndiqué de la Ville de Shawinigan » soit modifiées conformément aux propositions de changements contenues au document joint en annexe de la présente résolution, afin d'intégrer le groupe d'employés représenté par l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 268-22-06-20

### **CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - MISE AUX NORMES DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR GRAND-MÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public de services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la mise aux normes de la capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur Grand-Mère;

CONSIDÉRANT l'évaluation faite par le comité de sélection;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux dans le cadre de la mise aux normes de la capacité de la station d'épuration des eaux usées du secteur Grand-Mère à la firme ayant obtenu le plus haut pointage soit, **Pluritec Itée**, au montant de 138 550,05 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-639.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 269-22-06-20

### AJOUT AU CONTRAT - RÉFECTION DE VOIRIE - CHEMIN DE LA VALLÉE-DU-PARC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a octroyé un contrat pour la réfection de voirie du chemin de la Vallée-du-Parc à Maskimo construction inc. par sa résolution R 191-12-05-20;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la réfection de la portion de ce chemin entre le chemin des Versants et la station de ski;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont accessoires au contrat principal;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise l'ajout au contrat pour la réfection de la section du chemin de la Vallée-du-Parc, entre le chemin des Versants et la station de ski; selon la directive de changement DC n° 3.

Que le Conseil autorise le paiement à **Maskimo construction inc.** d'un montant n'excédant pas 203 234,19 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-560.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 270-22-06-20

### DÉROGATION MINEURE - 3462, PLACE GOUIN

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et plus particulièrement a mis en place un mode de fonctionnement permettant à une personne de s'adresser verbalement aux membres du conseil municipal puisque la séance se tient à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de faire droit à la demande;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3462, place Gouin, afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 1,17 mètre de la ligne latérale gauche au lieu du 2 m prescrit;
- une marge de recul latérale totale de 3,57 mètres au lieu du 4,5 m prescrit;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

le tout tel que démontré sur les pièces 2020-00028-03-PI.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 271-22-06-20

### DÉROGATION MINEURE - LOT 6 371 603 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES CANOTS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00042;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et plus particulièrement a mis en place un mode de fonctionnement permettant à une personne de s'adresser verbalement aux membres du conseil municipal puisque la séance se tient à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant le lot 6 371 603 du cadastre du Québec, rue des Canots, afin de rendre réputées conformes au Règlement de lotissement SH-201 et Règlement de zonage SH-550 :

- une largeur de lot de 6,85 mètres et 8,84 mètres au lieu du 24 mètres prescrit;
- une profondeur de lot de 21 mètres au lieu du 30 mètres prescrit;
- une superficie de lot de 167,7 mètres au lieu du 750 mètres carrés prescrit;
- l'implantation d'une piscine sur un lot sans bâtiment principal;

le tout tel que démontré sur les pièces 2020-00042-01-PL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 272-22-06-20

### DÉROGATION MINEURE - 3131, 15<sup>E</sup> RUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2020 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00032;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et plus particulièrement a mis en place un mode de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

fonctionnement permettant à une personne de s'adresser verbalement aux membres du conseil municipal puisque la séance se tient à huis clos;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3131, 15<sup>e</sup> Rue, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,52 mètre en cour avant au lieu du 1,2 mètre prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2020-00032-03-C.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 273-22-06-20

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1931, CHEMIN DE LA BAIE-MARTIN**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00043;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 10 juin 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la construction d'un garage au 1931, chemin de la Baie-Martin, conformément à la pièce 2020-00043-04-PC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 274-22-06-20

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 791, CHEMIN DU LAC-DES-PILES**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00057;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 10 juin 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la réfection de la toiture d'une partie du bâtiment au 791, chemin du Lac-des-Piles, conformément aux pièces 2020-00057-03-DOC, 2020-00057-04-P, 2020-00057-05-C et 2019-00128-02-PI.

Que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant à adopter des mesures visant à réduire le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion du sol vers le lac et à faire l'entreposage des matériaux hors de la bande riveraine.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 275-22-06-20

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 941, CHEMIN DE LAC-DES-PILES**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00047;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 10 juin 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la rénovation de la toiture de l'abri à bois ainsi que l'entretien et la pose de bardeaux de cèdre sur l'abri à bateau au 941, chemin du Lac-des-Piles, conformément aux pièces 2020-00047-04-E et 2020-00047-05-P.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 276-22-06-20

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 3951, CHEMIN LAPERRIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00030;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 16 octobre 2019 et formulé une recommandation défavorable au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a effectué une deuxième analyse lors de sa réunion du 10 juin 2020 et formulé à nouveau une recommandation défavorable au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de faire droit à la demande;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la construction d'un garage détaché avec un logement à l'étage au 3951, chemin Laperrière conformément aux pièces 2020-00030-03-PC, 2020-00030-04-DOC et 2020-00030-08-PIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 277-22-06-20

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 522, 5<sup>E</sup> RUE DE LA POINTE**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00052;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 10 juin 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la modification des ouvertures au 522, 5<sup>e</sup> rue de la Pointe, conformément à la pièce 2020-00052-03-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 278-22-06-20

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 1701, CHEMIN DE SAINT-JEAN-DES-PILES**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00061;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 10 juin 2020 et formulé une recommandation au conseil;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la construction d'une terrasse de restauration au 1701, chemin de Saint-Jean-des-Piles, conformément à la pièce 2020-00061-03-DOC.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 279-22-06-20

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 3650, CHEMIN DE SAINTE-FLORE**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 2020-00049;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande lors de sa réunion du 10 juin 2020 et formulé une recommandation au conseil;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil approuve le P.I.I.A. relatif à la construction d'une galerie en cour latérale adjacente à la rue et la modification d'une ouverture au 3650, chemin de Sainte-Flore, conformément aux pièces 2020-00049-04-PI, 2020-00049-05-P, 2020-00049-06-P, 2020-00049-07-DOC et 2020-00049-08-DOC.

Que le permis à être délivré soit assujéti à un engagement par écrit du requérant à peindre la nouvelle galerie en blanc comme la galerie de la cour avant.

Que la présente approbation ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 280-22-06-20

### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.54 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Claude Grenier donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-550.54 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 1) des usages de nature récréotouristique dans les zones RV-8816, RV-8818, RV-8819 et RV-8820;
- 2) l'implantation de chalets-conteneurs dans les zones RV-8816 et RV-8820;
- 3) les habitations multifamiliales dans la zone C-2729;
- 4) l'augmentation à 5 du nombre maximal de quais pouvant être autorisés dans la zone H-8706, sur la rue des Canots.

AV 281-22-06-20

### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.59 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-550.59 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) autoriser l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » sur l'avenue de la Fonderie, dans la zone H-1012;
- 2) autoriser des usages de nature de divertissement récréotouristique sur la 3<sup>e</sup> rue de la Pointe, dans la zone C-1016;
- 3) agrandir la zone AF-8601 à même une partie de la zone RV-8603, chemin de Saint-Jean-des-Piles, afin d'y inclure un lot et l'assujettir aux mêmes usages, notamment le camping;
- 4) autoriser un développement domiciliaire comprenant des usages additionnels fermette et écurie et exiger des bandes tampons et un couvert forestier minimaux sur la rue des Cyprès, dans la zone H-9204;
- 5) agrandir la zone H-9730 à même une partie de la zone C-9721, afin d'y inclure un lot sur la rue de la Forteresse et l'assujettir aux mêmes usages, notamment l'habitation unifamiliale isolée.

R 282-22-06-20

### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.54 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil adopte, avec changements, le second projet de règlement SH-550.54 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) des usages de nature récréotouristique dans les zones RV-8816, RV-8818, RV-8819 et RV-8820;
- 2) l'implantation de chalets-conteneurs dans les zones RV-8816 et RV-8820;
- 3) les habitations multifamiliales dans la zone C-2729;
- 4) l'augmentation à 5 du nombre maximal de quais pouvant être autorisés dans la zone H-8706, sur la rue des Canots.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 283-22-06-20

### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.59 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le second projet de règlement SH-550.59 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de :

- 1) autoriser l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » sur l'avenue de la Fonderie, dans la zone H-1012;
- 2) autoriser des usages de nature de divertissement récréotouristique sur la 3<sup>e</sup> rue de la Pointe, dans la zone C-1016;
- 3) agrandir la zone AF-8601 à même une partie de la zone RV-8603, chemin de Saint-Jean-des-Piles, afin d'y inclure un lot et l'assujettir aux mêmes usages, notamment le camping;
- 4) autoriser un développement domiciliaire comprenant des usages additionnels ferme et écurie et exiger des bandes tampons et un couvert forestier minimaux sur la rue des Cyprès, dans la zone H-9204;
- 5) agrandir la zone H-9730 à même une partie de la zone C-9721, afin d'y inclure un lot sur la rue de la Forteresse et l'assujettir aux mêmes usages, notamment l'habitation unifamiliale isolée.

Le conseiller Jean-Yves Tremblay manifeste sa dissidence relativement à l'objet numéro 1 de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 284-22-06-20

### **ADOPTION - RÈGLEMENT SH-202.7 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le règlement SH-202.7 ayant pour objet de modifier le règlement de construction dont l'objet est d'encadrer la pose de papier temporaire dans les vitrines d'un local commercial ou d'un logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 285-22-06-20

### **ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.57 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte le *Règlement SH-550.57 modifiant le Règlement de zonage SH-550* en déplaçant la limite des zones C-9725 et I-9737 à même la zone H-9736, dans le but :

- 1) d'inclure le lot 6 067 415 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue de Saint-Georges, et autoriser son utilisation à des fins commerciales;
- 2) d'inclure le lot 6 067 416 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Turcotte, et autoriser son utilisation à des fins industrielles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 286-22-06-20

### **ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.58 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2020 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet, sa portée et ses modifications;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte le *Règlement SH-550.58 modifiant le Règlement de zonage SH-550* dans le but d'autoriser l'utilisation des lots situés sur la 28<sup>e</sup> Rue, à des fins de récupération et triage de produits divers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

R 287-22-06-20

### SUBVENTION - CORPORATION CULTURELLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE les activités dans le cadre de « Un été signé Shawinigan » doivent être annulées puisque les rassemblements sont interdits en raison des mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation culturelle de Shawinigan a été mandatée par le conseil municipal afin d'évaluer une façon différente d'offrir des activités pour la période estivale 2020;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil autorise le versement d'une subvention de 250 000 \$ à la Corporation culturelle de Shawinigan pour les activités dans le cadre de « Un été entre nous, mais pas trop proche ».

Que le versement soit effectué de la manière suivante :

- 50 % au début de juillet;
- 40 % au début d'août;
- 10 % au dépôt de la reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec du 13 mars 2020, cette séance est tenue à huis clos, tel que le permet la directive émise. Les citoyens qui souhaitaient intervenir et être entendus sur un sujet de la présente séance pouvaient le faire avant le lundi 22 juin, 12 h, en joignant le Service aux citoyens au 819 536-7200 ou [information@shawinigan.ca](mailto:information@shawinigan.ca) afin que les mesures soient mises en place pour faire valoir leur droit. Au terme de la séance, aucun citoyen n'a souhaité se faire entendre.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 18.

---



No de résolution  
ou annotation

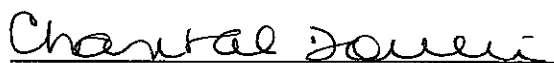
## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées  
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi  
sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*



---

Michel Angers  
Maire



---

Me Chantal Doucet  
Greffière